

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1834.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi relatif
à la taxe des *Barrières*.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de présenter aux Chambres un projet de loi tendant à proroger les lois relatives à la taxe des barrières, dont les effets cessent au 31 mars de cette année.

Déjà, en votant le Budget des voies et moyens de l'année courante, où les revenus des barrières figurent pour une somme de 2,265,000 francs, les Chambres ont adopté en principe le maintien de cette taxe, dont la perception, entachée d'illégalités sous le Gouvernement déchu, a été réglée depuis la révolution par des lois particulières.

Ces lois, qui, depuis trois ans, ont subi à trois reprises l'examen et la discussion de la Législature, ont paru pouvoir être maintenues sans inconvénient telles qu'elles ont été adoptées l'année dernière, sauf quelques modifications, dont la plus importante consiste dans une diminution de droits résultant de la conversion du *cent* en deux *centimes*.

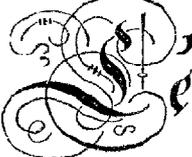
Le nombre actuellement existant des pièces de cuivre nationales a permis d'admettre pour cette année cette réduction, qui était vivement réclamée par plusieurs provinces.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, est un de ceux qui doivent être discutés d'urgence; et comme, eu égard surtout aux projets plus importants qui réclament tout le temps et tous les soins de la Chambre, celui-ci ne semble pas de nature à provoquer de longues discussions, je crois devoir en proposer le renvoi à l'examen d'une commission.

Le Ministre de l'Intérieur,

Ch. ROGIER.

PROJET DE LOI.

 Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La taxe des barrières continuera d'être perçue, à partir du 1^{er} avril 1834, conformément aux lois du 18 mars 1833, *Bulletin Officiel*, n° 262, 263, 264, sauf les modifications ci-après.

ART 2.

Le droit sera perçu d'après le tarif contenu en l'article 5 de la loi du 18 mars 1833, n° 263, à raison de *deux centimes* par cent.

ART. 3.

L'exemption de droit accordée par le § 13 de l'art. 7 de la même loi, aux chevaux d'allège, est étendue aux mulets et boeufs d'allège.

ART. 4.

Les mots : les *trois derniers mois* du dernier paragraphe de l'art. 4 de la loi relative au cahier des charges, *Bulletin Officiel*, n° 264, seront remplacés par ceux-ci : *les deux derniers mois*.

ART. 5.

Le droit de barrières ne sera perçu qu'aux endroits déterminés par le tableau joint à la présente loi, qui sera exécutoire du jour de sa promulgation.

Donné à Bruxelles, le 7 février 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur ,

CH. ROGIER.

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

PROVINCE D'ANVERS.

TABLEAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province d'Anvers. — 1834-1835.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
----------------	------------------------------	----------------------	---------------------------	---	---------------

ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.

5	Bruxelles à Bréda. . .	4	Geerdeghem . . .	Entre le cabaret <i>le Signe</i> et le chemin de Geerdeghem.	
		5	Boemer.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont de la Boemer.	
		6	Rumpst.	Entre les maisons n° 61 et 63 du village de Rumpst.	
		7	Contich.	Entre le cabaret <i>la Belle-Vue</i> et celui de <i>la Cour Royale</i> .	
		8	Vieux-Dieu. . . .	A l'embranchement de la route de Lierre.	
		9	Berchem.	Jusques à 100 mètres vers Anvers et 300 mètres vers Berchem du chemin de Borgerhout.	
		10	Petit-Schyn. . . .	Entre le pont-neuf du Dam et le cabaret de <i>Nieuwen-Buyten</i> .	
		11	Nouv ^{le} maison de barrière.	A l'embranchement de la route de Bergen-op-Zoom.	
		12	Roosendael. . . .	Jusques à 280 mètres de part et d'autre du chemin de Roosendael.	
		13	Gorend.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la poste-aux-chevaux.	
		14	West-Wezel. . . .	Entre le cabaret <i>l'Étoile</i> et celui nommé <i>le Balon</i> .	

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

7	Malines à Namur par Louvain.	1	Malines.	Depuis la limite du Brabant jusqu'au cabaret dit <i>Luxembourg</i> .	
»	Anvers vers Bergen- op-Zoom.	1	Capelle.	Entre les cabarets <i>le Petit-Borgerhout</i> et celui de <i>la Couronne</i> .	
»	Anvers à Turnhout.	1	Borgerhout. . . .	Depuis le cabaret <i>les Armes de Turnhout</i> jusqu'à l'extrémité de la traverse de Borgerhout vers Deurne.	
		2	Wyneghem.	Depuis la vieille barrière jusques à 600 mètres vers Wyneghem.	
		3	Schilde.	Depuis le cabaret <i>le Tilleul</i> jusqu'au moulin de Schilde.	
		4	Saint-Antoine. . .	Depuis le cabaret <i>l'Homme-Sauvage</i> jusqu'à 340 mètres vers Westmael.	
		5	Westmael.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Couronne</i> .	
		6	Oostmael.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la nouvelle barrière située à 1840 mètres au delà de l'église d'Oostmael.	

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
»		7	Beerse	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la nouvelle maison de barrière.	
»		8	Vosselaer	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Beerse à Turnhout.	

ROUTES PROVINCIALES.

»	Vieux-Dieu à Lierre.	1	Perroquet	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret le <i>Perroquet</i> .	
»	Anvers à Boom . . .	1	Kiel	A l'embranchement de la route vers Schelle.	
		2	Michemin	Depuis la maison <i>St.-Pierre</i> jusques à la <i>Cour Impériale</i> .	
		3	Boom	Jusques à 250 mètres du côté du Rupel, du chemin de Niel.	
»	Anvers à Schelle. . .	1	Bontemps	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du cabaret <i>Bontemps</i> .	
		2	Schelle.	Jusques à 100 mètres de part et d'autre de la ferme en face de la maison de correction de <i>St.-Bernard</i> .	Ne perc. que dans la direction d'Anvers.
»	Malines à Termonde.	1	Lechêne.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin de Zeelt.	
		2	Blaesveld	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la drève du château de <i>Blaesveld</i> .	
		3	Ryweg	Dans toute la traverse du <i>Ryweg</i> .	
		4	Lippeloo	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du pont à deux arches près de <i>Lippeloo</i> .	
		5	Limite	Jusques à 250 mètres vers Malines, de la limite de la Flandre-Orientale.	
	Petit à Grand-Willebroek.	1	Petit Willebroek .	Jusques à 300 mètres vers le Grand-Willebroek de la sortie du Petit-Willebroek.	Ne perc. que dans la direction du Grand-Willebroek.
	Malines à Lierre. . .	1	Krankehoeve . . .	Jusques à 100 mètres du côté de <i>Duffel</i> de la maison dite <i>Krankehoeve</i> .	
		2	Lierre	Jusques à 200 mètres de part et d'autre d'un point situé à 2500 mètres du centre de la ville de <i>Lierre</i> .	

6

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

PROVINCE DE BRABANT.

TABLEAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Brabant. — 1834-1835.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'ÉNERGER.	Observations.
----------------------------	------------------------------	----------------------------------	---------------------------	---	---------------

ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.

1	Bruxelles à Ostende .	1	Molenbeek. . . .	Depuis le cabaret <i>les quatre vents</i> jusqu'à l'extrémité de la traverse vers Assche.	
		2	Zellick	Depuis le sommet de la Montagne de Zellick jusqu'au cabaret <i>le Prince de Liège</i> .	
		3	Assche	Dans toute la traverse d'Assche.	
		4	Bouchout	Dans toute la traverse de Bouchout.	
2	Bruxelles vers Valenciennes	1	Cureghem	Depuis l'imprimerie de coton de M. Claesens jusqu'à l'ancienne barrière.	
		2	Petit-Bigard	Depuis la maison de Schoonjans jusqu'au cabaret <i>le Grand-Turc</i> .	
		3	Brukom. . . .	Depuis le cabaret <i>S^t Éloy</i> jusqu'à la dernière maison de la traverse.	
		4	Hal	A l'embranchement de la route d'Enghien.	
		5	Tubise	Depuis l'église de Tubise jusqu'aux dernières maisons de la traverse vers Bruxelles.	
3	Bruxelles vers Trèves.	1	Saint-Gilles. . . .	Au débouché de la route d'Alsemberg.	
		2	Vivier d'Oie. . . .	Dans toute la traverse du Vivier d'Oie.	
		3	Espinette	Dans toute la traverse de l'Espinette.	
		4	Mont-saint-Jean	Au débouché de la route de Nivelles.	
		5	Maison du Roi. . . .	Dans toute la traverse de <i>la maison du Roi</i> .	
		6	Genappe	Depuis la poste aux chevaux jusqu'au chemin de Bousval.	
		7	Quatre-Bras	A la rencontre des quatre routes.	
		8	Sart-Dame-Aveline	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du pont du Baudet.	
		9	Trois Burettes. . . .	Depuis la limite du Hainaut jusqu'aux <i>Trois Burettes</i> .	
3	Embranchement d'Ixelles	1	Ixelles	Depuis l'angle de la route, vers Fleurgat, jusqu'à 100 mètres vers Bruxelles.	
4	Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle	1	S ^t -Josse ten-Noode	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la maison du sieur Dekeyn.	
		2	Woluwe	Depuis le pont de la Woluwe jusqu'à l'ancienne barrière.	
		3	Nosseghem. . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin de Wavre à Vilvorde.	
		4	Erps-Querps	De l'auberge du <i>Chant des Oiseaux</i> jusqu'aux dernières maisons du hamcau vers Bru-	

Cette barrière ne perçoit pas dans la direction de La Cambre.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	<i>Observations.</i>
7		5	Herent	Jusqu'à 200 mètres de part et d'autre de l'ancienne barr. dite la ferme du <i>Diependael</i> .	
		6	Iléverlé. . . .	Depuis la ferme Coosemans jusques au cabaret <i>le Prince de Liège</i> .	
		7	Bautersem	Dans toute la traverse de Bautersem.	
		8	Cumptich	Dans toute la traverse de Cumptich.	
		9	Haekendover	Jusques à 300 mètres vers Tirlemont, de l'ancienne maison de barrière.	
		10	Orsmael. . . .	Jusques à 500 mètres de part et d'autres du Pont d'Orsmael.	
5	Bruxelles vers Bréda.	1	Laeken	Depuis la maison de l'ancienne barrière jusques à 200 mètres vers Malines.	
		2	Trois-Fontaines	Dans toute la traverse des Trois-Fontaines.	
		3	Epeghem	Dans toute la traverse d'Epeghem.	

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

1	Brux. vers Termonde.	1	Opwyk	A l'embranchement de la route vers Vilvorde.	Cette barrière percevra dans les trois directions.
2	Bruxelles vers Ninové.	1	Molenbeek. . . .	Jusques à 300 mètres vers Bruxelles et 600 vers Ninove, du chemin de Bruxelles à Scheut-Capelle.	
		2	Dilbeek. . . .	Dans toute la traverse de Dilbeek.	
		3	Schepdael	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la ferme Roelands, à Schepdael.	
3	Bruxelles vers Tournay.	1	Sainte-Renelde. . . .	Dans toute la traverse de Sainte-Renelde.	
4	Bruxelles vers Binche	1	Lillois	Depuis la maison Tallon, à Lillois, jusqu'à l'auberge <i>le Prince d'Orange</i> .	
		2	Baulers. . . .	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Baulers.	
		3	Saint-Michel	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la barrière de Saint-Michel.	
6	Bruxelles à Namur, par Gembloux	1	Etterbeek	A l'embranchement de la route de St-Josse-ten-Noode.	
		2	Auderghem. . . .	Dans toute la traverse d'Auderghem.	
		3	Notre-Dame-aux-Bois	Dans toute la traverse de Notre-Dame-aux-Bois.	
		4	Issche	Depuis la maison du sieur Rigaux jusqu'à la gendarmerie.	

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
7	Malines à Namur, par Louvain.	5	Wavre	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la barrière du <i>Point du Jour</i> .	
		6	Wavre	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la maison Vandamme.	
		7	Corbais	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Croix blanche</i> .	
		8	Nil-Pierreux	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Bonne Rencontre</i> .	
		9	Gembloux	A l'embranchement des quatre routes.	
		2	Hever	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Cheval noir</i> .	
		3	Campenhout	Depuis le pont jusqu'à 400 mètres vers Malines, et jusqu'à l'ancienne barrière.	
		4	Winxel	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la maison du sieur Schuermans.	
		5	Herent	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret <i>l'Homme-Sauvage</i> .	
		6	Héverlé	Depuis la maison du sieur Tasson jusqu'à l'auberge du sieur Herlée.	
		7	Blanden	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la maison du <i>Chasseur</i> .	
		8	Hamme	Depuis l'embranchement de la route de Wavre jusques à 400 mètres vers Louvain.	
		9	Piétrebais	Dans toute la traverse de Piétrebais.	
		10	Saint-Michel	A l'embranchement des 4 routes à St-Michel.	
		8	Tirlemont à Mons, par Gembloux	11	
12	Noville			Dans toute la traverse de Noville.	
1	Overlaer			Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la barrière d'Overlaer.	
2	Zetrud-Lumay			Dans toute la traverse de Zetrud-Lumay.	
3	Jodoigne			Depuis la maison <i>Sandrat</i> jusques à 500 mètres vers St-Michel.	
4	Saint-Michel			A l'embranchement des quatre routes à Saint-Michel.	
5	Carême			Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la maison <i>Carême</i> .	
		6	Chaussée Romaine	A la rencontre de la Chaussée Romaine.	* Mémoire : portée sur la route de Bruxelles à Namur.
		7	Gembloux	A l'embranchement des quatre routes. *	

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
»	Louvain à Diest, par Saint-Joris-Winghe.	1	Vlierbeck . . .	Jusqu'à 200 mètres de part et d'autre de la vieille barrière.	
		2	Lubbeek . . .	Depuis la barrière actuelle jusqu'à la maison du garde-champêtre.	
		3	Saint-Jooris-Win- ghe . . .	Dans toute la traverse de Saint-Jooris-Winghe.	
		4	Beckevort . . .	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Tirlemont à Montaigu.	
		5	Caggevinno. . .	Depuis la maison <i>Cambres</i> jusqu'à 600 mètres vers Diest.	
»	Nivelles aux Quatre- Bras	1	Sept-Douleurs . .	Depuis le poteau de la barrière actuelle jus- qu'au sommet de la montagne.	

ROUTES PROVINCIALES.

Louvain à Diest, par Aerschot.	1	Wilsel	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la maison <i>Blanche</i> .
	2	Wesemael	Dans toute la traverse de Wesemael.
	3	Gelrode	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du Chemin-des-Voleurs.
	4	Rillaer	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret nommé <i>Lorette</i> .
	5	Montaigu	Depuis l'ancienne barrière jusqu'à 700 mètres vers Montaigu.
	6	Caggeviinne. . . .	A l'ancienne barrière.
Bruxelles à la Hulpe.	1	Vert-Chasseur . .	De l'embranchement de la route vers Namur jusques à 200 mètres de part et d'autre.
	2	Hoelaert	A l'embranchement de la route de Tervueren à Waterloo.
	3	La Hulpe	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la 1 ^{re} maison au delà des étangs de Nysdam.
Bruxelles à Alsem- berg	1	Beersel	Dans toute la traverse de Calevoet.
	2	Alsenberg	Depuis la 1 ^{re} maison du village jusqu'à l'église.
Bruxelles à Jette . .	1	Koekelberg. . . .	Depuis le cabaret <i>l'Empereur</i> jusqu'à 400 mè- tres vers Jette.
	2	Dielighem	Depuis l'extrémité du pavage actuel jusqu'à 600 mètres vers Bruxelles.
Bruxelles à Meysse .	1	Grimberghen . . .	Jusqu'à 100 mètres vers Bruxelles du chemin vers Grimberghen.
	2	Cour de Bruxelles.	A l'auberge <i>la Cour de Bruxelles</i> .
Bruxelles vers Haeght	1	Scharbeek	Depuis l'ancienne maison du notaire Herman jusqu'au commencement de la descente vers Schaerbeek.

On ne perçoit dans la direction vers Wemmel qu'à compter du 1^{er} juillet, et seulement une demi-luxe.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	<i>Observations.</i>
	Vilvorde à Peuthy .	2	Dieghem. . . .	Jusques à 500 mètres vers Bruxelles et 100 vers Campenhout de la dernière maison de Dieghem.	
	Bruxelles à Louvain, par Tervueren. .	3	Melsbroeck. . . .	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Melsbroeck.	
		4	Bergh	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Melsbroeck.	
		1	Vilvorde	Depuis le chemin d'Eppeghem jusques à 400 mètres vers Peuthy.	
		1	Tervueren	Depuis la première maison de Tervueren à la sortie de la forêt, jusques à la petite chapelle.	
		2	Leefdael	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du chemin de Leefdael.	
		3	Berthem. . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de l'ancien chemin de Bruxelles à Louvain.	
	Wavre à Hamme. .	1	Basse-Wavre . . .	Dans toute la traverse de Basse-Wavre.	
		2	Grez.	Depuis le pont du Train jusques à 400 mètres vers Wavre.	
	Hal à Mont-St.-Jean.	1	Tourneppe	A 1000 mètres de l'église de Tourneppe dans la direction de Hal, avec une concurrence de 200 mètres dans chaque direction.	
		2	L'Hermite	Au chemin de l'Hermitte, avec une concurrence de 200 mètres dans chaque direction.	
	Vilvorde à Alost. .	1	Grimberghen . . .	A 4700 mètr. de la barrière des Trois-Fontaines, avec concurrence de 300 mètres de part et d'autre.	
		2	Wolverthem . . .	A environ 5300 m. de la précédente, avec concurrence de 300 mètr. de part et d'autre.	
			Merchtem	A environ 5300 m. de la précédente, avec concurrence de 300 mètres de part et d'autre.	
			A l'embranchem. de la route de Bruxelles vers Ter monde	A environ 5300 m. de la précédente, avec concurrence de 300 mètres vers Vilvorde.	

Mémoire : portée sur la route de 2^{me} classe n° 1.

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

**PROVINCE
DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.**

TABLEAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de la Flandre occidentale. — 1834-1835.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'ENERGER.	Observations.
ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.					
1	Bruxelles à Ostende.	18	Syssele	Jusque 350 mètres de part et d'autre de l'église.	
		19	Sainte-Croix. . .	Depuis le cabaret <i>la Queue de Renard</i> jusques à celui du <i>Damier</i> .	Les chemins de traverse dans les limites sont exempts de la taxe.
		20	Zandwege . . .	Depuis l'ancien cabaret <i>le Klip</i> jusques au nouveau cabaret du Sr Dewolf.	
		21	Houttave au Vuilvlage. . . .	Depuis le pont de Vuilvlage jusques au cabaret <i>le Stroyen-haan</i> .	
		22	Lepelhem . . .	Depuis le cabaret <i>Lepelhem</i> jusques au cabaret <i>Vyfweghe</i> .	
		23	Ecluse bleue . .	A l'écluse bleue.	Les chemins de traverse de Breelens et Keenskerke sont exempts de la taxe.
		24	Slykens. . . .	Au sas de Slykens. *	* Le chemin de Liske-moris est exempt de la taxe.
6	Anvers vers Lille. .	16	Vive Saint-Éloy. .	A la rencontre du chemin de Vive St.-Éloy, à Thielt.	
		17	Beveren. . . .	Entre le cab. <i>la Barrière</i> et celui <i>le Cabriolet</i> .	
		18	Haerlebeke. . .	Depuis le cabaret <i>les Trois Rois</i> jusques à 500 mètres au delà de l'ancienne barrière et le cabaret <i>le Cerf</i> .	
		19	Marcke	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin de Waele.	
		20	Aelbeke. . . .	Dans toute la traverse d'Aelbeke.	
		21	Moucron. . . .	Depuis la frontière de France jusqu'au nouveau bureau des droits d'entrée et de sortie.	Cette barrière ne perçoit la taxe que dans la direction de Courtray.
8	Ostende à Arlon. .	1	Digue de Steene .	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la digue de Steene.	
		2	Middelkerke . .	Jusques à 200 mètr. de part et d'autre du cabaret <i>Saint-Éloy</i> .	
		3	Westende . . .	Depuis la maison Ragaert jusqu'au nouveau cabaret Delanghe.	
		4	Schoorbakke . .	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du pont de Schoorbakke sur l'Iser.	
		5	Pervyse. . . .	Depuis le cabaret <i>la Barrière</i> jusqu'au chemin de Ramscapele.	
		6	Furnes	Depuis l'auberge <i>le Perroquet</i> jusqu'à l'angle de la route au delà du pont de Waesbrugge.	
		7	Adinkerke . . .	D'un point pris à 750 mètres en deçà du chemin de Coxide jusqu'à 150 mètres au delà.	
		8	Adinkerke . . .	Depuis l'entrée du hameau de la Panne jusqu'à l'extrémité de la route dans les Duncs.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
		9	Krommevaert . . .	Depuis le pont de Krommevaert jusques à 700 mètres vers Furnes et 1000 vers Ypres.	
		10	Alveringhem . . .	Depuis le cabaret <i>le Lion d'Or</i> jusques à 1700 mètres au delà.	
		11	Alsendamme . . .	D'un point pris à 400 mètres en deçà du pont d'Alsendamme jusques à 600 mètres au delà de ce pont.	
		12	Oostvleteren . . .	Depuis le cabaret <i>le Lion</i> , 540 mètr. avant la hauteur de Tempelaere, jusqu'au cabaret <i>l'Arbre de Mai</i> 506 mètres au delà.	
		13	Elverdinghe . . .	Depuis le cabaret <i>la Scie</i> jusqu'à la sortie d'Elverdinghe.	
		14	Brielen	Jusques à 750 mètres en deçà du cabaret <i>het Hoekje</i> .	
		15	Zillebeke	D'un point pris à 500 mètres en deçà du chemin dit Walverstract, jusqu'au cabaret <i>het Grootte Hooge</i> .	
		16	Gheluvelt	Au cabaret <i>Kruisecoke</i> .	
		17	Gheluwe	A l'embranchement de la route de Wervicq.	
		18	Wevelghem	Depuis le cabaret <i>le Cornet</i> jusqu'à celui du <i>Groene-Wezel</i> .	
		19	Bisseghem	Depuis 400 mètres en avant du ponceau dit Nederbeke jusqu'au cabaret <i>la Lampe</i> .	
		20	Courtray	Du cabaret <i>la Vieille Baguette</i> jusques à 1300 mètres au delà.	
		21	Belleghem	Jusques à 600 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Carillon</i> .	

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

11	Gand à Ostende par Thielt	2	Arzele	Depuis la limite de la Flandre Orientale jusqu'au cabaret <i>le Hooge</i> .
		3	Thielt	Jusques à 600 mètres vers Ostende, 800 vers Gand, d'un aquéducat près du cabaret d'Emmanuel Poupe.
		4	Pitthem	Jusques à 2000 mètres en deçà du cabaret <i>l'Italie</i> .
		5	Koolskamp	Au cabaret <i>le Double Aigle</i> .
		6	Lichtervelde	Depuis le cabaret <i>la Fleur de blé</i> jusqu'au cabaret <i>le Charretier</i> .
		7	Thourout	Depuis le cabaret <i>Drisseldorf</i> jusqu'à celui du <i>Duc d'Arenberg</i> .
		8	Wynendael	A l'embranchement de la route vers Dixmude.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'ÉLEVER.	Observations.	
12	Audenaerde à Courtray	9	Eerneghem. . . .	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Petite Barrière</i> .		
		10	Ghistelles	A la rencontre du chemin de Ghistelles.		
		11	Snaeskerke. . . .	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du pont de Snaeskerke.		
		12	Stecne	D'un point pris à 50 mètres en deçà d'un chemin dit <i>lango-straet</i> , jusqu'au cabaret <i>la Barrière de Staessens</i> .		
		3	Waermaerde	Depuis le chemin d'Ooteghem jusqu'à la route vers Vive St.-Éloy.		
		4	Hœstert.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du cabaret <i>l'Étoile</i> .		
		5	Zweveghem. . . .	Depuis 400 mètres en avant le cabaret <i>Sainte-Catherine</i> , à Knoeke jusque 800 mètres au delà du cabaret <i>Saint-Arnold</i> .		
		6	Courtray.	Jusques à 100 mètr. vers Courtray et 250 mètr. vers Audenaerde, du cabaret <i>l'Empereur</i> .		
		1	Mannèkensvere. . .	Depuis le cabaret <i>l'Union</i> jusqu'au village Mannekensveere.		
		2	St-Pierre-Cappelle	A l'embranchement de la route de St-Pierre-Cappelle, à Dixmude.		
	3	Ghistelles	A l'embranchement de la route de Gand à Ostende, par Thielt, à la croisée de Ghistelles.			
	4	Westkerke.	Depuis le cabaret <i>Gaffel</i> jusqu'au cabaret <i>la Couronne</i> .			
	5	Iabbeke.	Depuis le cabaret <i>le Chasseur</i> jusqu'au pavé de l'Osse.	On ne percevra pas dans la direction du Pont-de-Stachille.		
	6	Saint-André. . . .	Depuis l'église de St.-André jusques à 200 mètres vers Nieuport et 1000 vers Bruges.			
	7	Koolkerke	Depuis 350 mètres en deçà du cabaret <i>le Cerf</i> jusques à 250 mètres au delà de ce même cabaret.			
	8	Dudzeele	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du pavé de Lisseweghe.			
	9	Westcapelle. . . .	Depuis la maison de François Quartier, jusqu'à l'église de Westcapelle.			
	10	Westcapelle. . . .	A 300 m. en deçà de la frontière de Hollande.			
	1	Blankenberg	Depuis le cabaret <i>Saint-Antoine</i> , jusqu'à l'église d'Uitkerke.			Ne perçoit que dans la direction de Bruges.
	2	Zuyenkerke. . . .	Depuis la chaussée de Zuyenkerke jusques au cabaret <i>le Chasseur</i> .			
3	Saint-Pierre. . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Barrière</i> .				
	Blankenberg par Bruges à Courtray. . .					

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
	Thourout par Menin aux frontières de France	3	Zedelghem	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du cabaret le <i>Chameau</i> .	
		4	Thourout	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du cabaret <i>Bergen-op-Zoom</i> .	
		1	Lichtervelde . . .	Depuis le cabaret le <i>Comte d'Artois</i> jusques à 800 mètres au delà de celui l' <i>Archiduc Pa- latin</i> .	
		2	Beveren	Depuis l'auberge <i>Wynendaele</i> jusques à celle dite le <i>Rossignol</i> .	
		3	Rumbeke	Depuis l'auberge <i>St-Éloy</i> jusques à celle du <i>Singe</i> .	
		4	Ledeghem	A l'embranchement de la route de Moorslede.	
		5	Menin	Depuis les maisons au débouché des chemins de Becelaere et Moorzele, jusques à 500 mètres au delà de la maison de Bossut.	
	D'Ypres jusqu'à la ren- contre de la route de Thourout à Me- nin	6	Menin	De la frontière jusqu'au pont de la Morte- Lys.	On ne percevra que dans la direction vers Menin.
		1	Saint-Jean	Depuis l'entrée du village de Saint-Jean jusques à la sortie du hameau de la Roulette.	
		2	Langemark	Jusques à 500 mètres de part et d'autre des deux chemins près de l'auberge de Kersse- laere.	
		3	Roosebeke	A l'embranchement de la route vers Passchen- daele.	
		4	Hooglede	Depuis le moulin Sleibage jusqu'au chemin de Roulers à Cortemark.	
	St.-Pierre-Capelle par Dixmude à Ypres.	1	Leke	A l'embranchement de la route de Moerdyk.	
		2	Beerst	A l'embranch. de la route de Weynendaele.	
		3	Wommen	Depuis le cabaret le <i>Willekom</i> jusqu'à 200 mètres au delà du chemin d'Essen.	
		4	Merkem	Depuis le chemin <i>Janckershove</i> jusqu'au che- min de Merkem près de Landewa.	
		5	Boesinghe	Depuis le pont de Stenstrate jusqu'à la sortie du hameau de Lucerne.	
		6	Brielen	D'un point pris à 800 mètres d'un aqueduc près de l'Iperlée jusques au cabaret le <i>Cerf</i> .	
	Wynendaele à Dix- mude	1	Cockelaere	Jusques à 1000 mètres vers Wynendaele du pavé de Cockelaere.	
		2	Vladsloo	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du cabaret le <i>Wikkelaere</i> .	
	D'Ypres à Zonnebeke et Westroozebeke.	1	Ypres	Depuis le hameau la Potise jusqu'au <i>Verlo- renhoek</i> .	

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
	Warcoing à Avelghem.	2	Becelaere	A l'embranchement de la route de Becelaere.	
		1	Helchin.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la maison commune.	
		2	Outryve.	Jusques à 300 mètres vers Tournay de la maison commune et vers Avelghem jusqu'au cabaret <i>Gibraltar</i> .	
	Gheluwe à Wervicq	1	Wervicq	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de l'entrée de Wervicq.	La taxe ne sera perçue que vers Gheluwe.
	Moerdyk à Leke.	1	Moere	Toute la traverse de Moere.	
	Mouscron à Dottignies.	1	Mouscron	Depuis 250 mètres en deçà du chemin du château jusqu'à 250 mètres au delà.	
		2	Malsence.	Jusqu'à 250 mètres de part et d'autre du chemin dit de Bréda, près le cabaret de la veuve Declercq.	
		3	Barrière de fer.	A l'embranchement de la route de 1 ^{re} classe, n° 6.	

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

**PROVINCE
DE LA FLANDRE ORIENTALE.**

TABLEAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de la Flandre orientale. — 1834-1835.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
----------------------------	------------------------------	----------------------------------	---------------------------	---	---------------

ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.

1	Bruxelles à Ostende.	5	Erembodegem. . .	Depuis le cabaret <i>la Rose</i> jusques à 700 mètres vers Bruxelles et 250 vers Alost.	
		6	Alost.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Schacpstal</i> .	
		7	Erondegem. . . .	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Vieille Barrière</i> .	
		8	Massemen-Westrem	Depuis le cabaret <i>l'Ancien Strop</i> jusques à 1300 mètres vers Alost et 200 vers Gand.	
		9	Melle.	Jusque 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Pomme d'Or</i> .	
		10	Ledeberg	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Grand Bruxelles</i> .	
		11	Gand	Jusques à 510 mètres vers Gand et 200 mètres vers Bruges du ponceau qui se trouve à 504 mètres au delà du cabaret dit <i>Hulsten-Boom</i> .	
		12	Lovendegem . . .	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Bierstal</i> .	
		13	Sommergem . . .	Jusques à 250 mètr. vers Gand et 300 mètr. vers Waerschoot du cabaret <i>le Nouveau Cerf</i> .	
		14	Waerschoot . . .	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison du sieur Van der Heyden.	
		15	Eecleo	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison du sieur Moorgat au débouché du chemin vers St.-Laurent.	
		16	Maldegem	Jusques à 250 mètr. de part et d'autre du débouché de l'embranchement vers Ardenbourg.	
		17	Maldegem	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Couronne</i> .	
6	Anvers vers Lille. .	1	Zwyndrecht . . .	Depuis le débouché de la chaussée vers Burgt jusques à 250 mètres vers Anvers et 450 mètres vers Gand.	
		2	Melsele.	Depuis le cabaret <i>l'Isle</i> jusques à 600 mètres vers Anvers et 200 vers St-Nicolas.	
		3	Beveren.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Kruijs-Straele</i> .	
		4	St.-Nicolas. . . .	Jusques à 250 mètr. de part et d'autre du ponceau près St-Nicolas à la ferme de Pauwels.	
		5	Belcele	Jusques à 950 mètres vers Anvers et 350 mètres vers Gand de l'Eglise de Belcele.	
		6	Lokeren	Jusques à 250 mètres vers Gand et 450 vers Anvers de l'ancien chemin vers St.-Nicolas.	

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLIS LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
		7	Lokeren . . .	Jusques à 800 mètres vers Anvers et 250 vers Gand du chemin d'Exaerde.	
		8	Zeven-Eeke . . .	A l'emplacement actuel avec une concurrence de 650 mètr. vers Anvers et 200 vers Gand.	
		9	Loochristy . . .	Jusques à 250 mètres vers Anvers et 800 vers Gand du chemin vers Saffelaere.	
		10	Oostacker . . .	Jusques à 250 mètres vers Anvers et 100 vers Gand du cabaret <i>l'Étoile</i> .	
		11	Gand	Depuis le cabaret <i>Louis XIV</i> jusques à 450 mètres vers Gand et 755 vers Courtrai.	
		12	Laethem . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin de Nevele.	
		13	Astene	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Lion Rouge</i> .	
		14	Petegem	Jusques à 250 mètres vers Gand et 430 vers Courtrai du cabaret <i>le Prince Cardinal</i> .	
		15	Zulte	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Demi-Lune</i> .	

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

1	Bruxel. vers Termonde	2	Saint-Gilles. . . .	Jusques à 250 mètres de part et d'autre des chemins vers Denderbelle et Roozebroek.
2	Bruxelles vers Ninoye	5	Meerbeek.	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du chemin de Meerbeek passant près de la ferme Morineux.
9	Gand vers Maubeuge par Grammont, Ath et Mons.	1	Oosterzeede. . . .	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la poste aux chevaux.
		2	Baeleghem.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>het Sluiskien</i> .
		3	Grootenberge . . .	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la poste aux chevaux.
		4	Stecnhuyse.	Depuis le débouché du chemin du village jusques à 250 mètres vers Melle et 320 vers Schendelbeke.
		5	Schendelbeke. . .	Depuis l'embranchement de la route d'Alost à Grammont jusques à 250 mètres vers Melle et 320 vers Grammont.
10	Gand vers Valenciennes par Renaix et Leuze.	1	Seevergem.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Jeune Verrat</i> .
		2	Eeke.	Depuis le cabaret <i>St-Antoine</i> jusques à 600 mètres vers Gand et 250 mètres vers Audenaerde.
16		3	Anweghem.	Depuis le cabaret <i>la Cloche</i> jusques à 520 mètr. vers Gand et 250 mètres vers Audenaerde.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
		4	Eyne	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>la Trompette</i> .	
		5	Etichove	Depuis le débouché des chemins conduisant à Zulsique et à Etichove jusques à 250 mètr. vers Audenaerde et 570 mètr. vers Renaix.	
		6	Renaix	Depuis le débouché du chemin de Schoorsel jusques à 300 mètres vers Audenaerde et 700 mètres vers Renaix.	
11	Gand à Ostende par Thielt	1	Deynze	Depuis le cabaret <i>l'Aigle</i> jusques à 530 mètr. vers Deynze et 250 vers Thielt.	
12	Audenaerde à Courtrai	1	Beveren	Depuis le cabaret <i>le Cerf</i> jusques à 450 mètr. vers Audenaerde et 250 vers Courtrai.	
	St-Nicolas par Termonde et Alost vers Grammont	2	Eisegem. . . .	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison de Tollenaere.	
		1	St-Nicolas	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Barlestract.	
		2	Waesmunster	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de l'auberge <i>le Cerf</i> .	
		3	Hamme.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Hamme.	
		4	Grembergen	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du débouché du chemin pavé vers Hamme, en face du cabaret <i>la Couronne</i> .	
		5	Audeghem. . . .	Jusques à 500 mètres de part et d'autre de l'Église.	
		6	Hofstade	Depuis le déb. du chemin vers Lede jusques à 500 mètres vers Termonde et 250 mètres vers Alost.	
		7	Erembodegem. . . .	Depuis l'embranchement vers Ninove jusques à 800 mètres vers Alost et 250 mètres vers Grammont.	
		8	Kerkaken	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Moulin</i> .	
		9	Nederhasselt	Depuis le cabaret <i>la Couronne</i> jusques à 300 mètres vers Alost et 700 mètr. vers Grammont.	
		10	Smeerhebbe	Jusques à 250 mètres de part et d'autre d'un ponceau au bas de la côte de Smeerhebbe.	
	Embranchement d'Alost à Ninove	1	Denderleeuw	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont de Rakkergem.	
	Termonde à Lokeren	1	Grembergen	Depuis le cabaret <i>l'Agneau</i> jusques à 250 mètr. vers Termonde et 1400 vers Lokeren.	
		2	Zele	Depuis le cabaret <i>Saint-Ambroise</i> jusques à 420 mètres vers Termonde et 320 mètres vers Lokeren.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
	Audenaerde par Grammont à la limite vers Enghien . .	1	Edelaere . . .	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de l'embranchement de la route d'Audenaerde à Alost.	
		2	Maria-Hoorenbeke	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du chemin de l'église.	
		3	Nederbrakel . .	Depuis le chemin de l'église d'Oprakel jusques à 950 mètres vers Audenaerde et 300 vers Grammont.	
		4	Sarlardingén . .	Jusques à 360 mètres de part et d'autre du cabaret <i>Saint-Antoine</i> .	
		5	Moerbeke . . .	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Roi d'Espagne</i> .	

ROUTES PROVINCIALES.

Malines à Termonde.	6	Baesrode . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du débouché du chemin vers l'Escaut, entre le Vieux et le Nouveau Briel.
	7	Baesrode . . .	Jusques à 400 mètres de part et d'autre d'un chemin d'exploitation entre les cabarets <i>la Rose et la Cloche</i> .
Audenaerde à Deynze	1	Oycke	Depuis le cabaret <i>le Paradis</i> chez la veuve Verleyen jusques à 1300 mètres vers Audenaerde, au moulin à vent, et à 250 mètr. vers Deynze.
	2	Cruyfhaudem . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du cabaret <i>Saint-Hubert</i> .
	3	Petegem	Depuis le cabaret <i>la Maison Souveraine</i> jusques à 1360 mètres vers Audenaerde et 250 mètres vers Deynze.
St-Nicolas à Hulst. .	1	St-Nicolas . . .	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la brasserie <i>Vlanningshoek</i> .
	2	Kemseke	Jusques à 760 mètres de part et d'autre du cabaret <i>l'Éléphant</i> .
Alost à Audenaerde.	1	Scheldebeke . .	Au pont sur le Scheldebeke, en face du cabaret <i>la Motte</i> , avec concurrence de 250 mètres de part et d'autre.
	2	Maria-Laethem. .	En face de l'église de Maria-Laethem avec concurrence de 250 mètr. de part et d'autre.

ROUTES CONCÉDÉES.

Beveren à Calloo. .	1	Melsele	A la naissance de la digue de Melsele, en face d'un maréchal-ferrant.
Wetteren à Termonde	1	Wetteren	A la sortie de Wetteren, en face du cabaret <i>le Lion d'Or</i> .

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	<i>Observations.</i>
	Gand à Termonde par Destelberge et Zèle	2	Bohemen	Dans le hameau Bohemen , commune de Wichelen, sur le pont.	
		3	Appels	A l'entrée d'Appels en face du cabaret <i>la Demi-Lune</i> , au débouché d'un chemin vers Bercelaere.	
		1	Destelberge. . . .	A 3500 mètres avant d'arriver à l'église de Destelberge.	
		2	Moulin	En face d'un moulin à 2500 mètres au delà de l'église de Destelberg.	
		3	Kalken	A 5300 mètres de la précédente.	
	Gand à Deynze par Tronchiennes . .	4	Zèle.	A 2800 mètr. avant d'arriver à l'église de Zèle.	
		1	Royghem	Sur le pont de Royghem.	
		2	Tronchiennes . .	A la sortie de Tronchiennes.	
		3	St-Martin-Leerne.	Au débouché du chemin vers Nevele.	
		4	Bachte	En face du cabaret dit <i>het Land-Nevele</i> , dans la commune de Bachte.	

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

PROVINCE DE HAINAUT.

TABLEAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Hainaut. — 1834-1835.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'ÉVALUER.	Observations.
----------------	------------------------------	----------------------	---------------------------	---	---------------

ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.

2	Bruxelles vers Valenciennes	6	Remuyères . . .	Jusques à 300 m. vers Braine-le-Comte, et 937 vers la Genette, d'un point pris à 100 m. au delà d'un ponceau près de la limite du Brabant.		
		7	Braine-le-Comte . .	Jusques à 300 mètres vers Braine-le-Comte, d'un point pris sur le ponceau près du cabaret <i>le Lion Rouge</i> .		
		8	Cognebeau	Jusques à 300 m. de part et d'autre du cabaret <i>l'Étoile</i> .		
		9	Castiau	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de l'ancienne barrière.		
		10	Grenadier	A la rencontre de la route de Mons à Ath au cabaret <i>le Grenadier</i> .		
		11	Trois-Fontaines . .	A l'angle de la route, vis-à-vis le cabaret des <i>Trois-Fontaines</i> , en deçà de Jemmapes, avec concurrence de 350 m. vers Jemmapes		
		12	Quaregnon	Au débouché d'un chemin près de la maison Delvaux, avec concurrence de 100 mètres vers Mons et 300 mètres vers Boussu.		
		13	Boussu	A la sortie de Boussu, au débouché de la chaussée de Dour.		
		14	Saint-Homme . . .	Au débouché de la chaussée de Bellevue jusques à 150 mètres vers Boussu.		
		15	Quiévrain	Entre la frontière de France et la maison occupée par le sieur Maillart.		
		8	Ostende à Arlon . . .	22	Warcoing	A la maison Vandebroek N° 18 à Warcoing, avec concurrence d'une part jusqu'à la limite de la Flandre occidentale, et de l'autre jusqu'au pavé de Warcoing situé à 840 mètres du point fixe.
				23	Esquelmes	Depuis la maison Desplechin jusques à 1000 mètres vers Courtrai.
				24	Maire	Depuis le débouché de la ruelle du château de Courcelles, jusques à 450 mètres vers Courtrai, et 220 mètres vers Tournai.
				25	Crampon	Depuis le cabaret <i>le Crampon</i> jusques à 400 mètres vers Tournai et 900 vers Bary.
				26	Bary	A l'embranchement de la route de Bruxelles vers Tournai, avec concurrence de 150 mètres vers Tournai.
27	Brafte			Depuis le chemin de Brafte jusques à 1000 mètres vers Bary et 70 vers Basècles.		
28	Basècles			Depuis la maison Dernelle jusques à l'auberge <i>S^{te}-Brigitte</i> vers Bary, et 350 mètres vers Basècles.		

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	<i>Observations.</i>
		29	Grand' Glise . . .	Depuis l'ancienne barrière de Grand' Glise jus- ques au cabaret <i>la Pomme d'Orange</i> vers Basècles et 1000 mètres vers Hautrage.	
		30	Hautrage	Depuis le cabaret <i>le Prince de Ligne</i> jusques à 350 mètres vers Grand' Glise et 600 mè- tres vers St-Ghislain.	
		31	Tertre	Depuis l'angle près l'auberge de <i>St-Buisson</i> jusques à 100 mètres vers St-Ghislain.	
		32	Petit-Versailles . .	A l'embranchement de la route de 2 ^e classe n° 6.	
		33	Harmignies	Depuis le débouché du chemin d'Espierres jusques à 650 mètres vers Givry.	
		34	Givry	A l'ancienne chaussée Brunehault, avec con- currence de 500 mètres vers Harmignies.	
		35	Aubreux	Jusques à 50 mètres de part et d'autre de l'ancienne barrière.	
		36	Pont de Sambre.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du cabaret du sieur Matagne.	
		37	Montignies-Saint- Christophe	Au débouché des 3 chemins jusques à 100 mètres vers le Chant-des-Oiseaux et 450 mètres vers le pont de Sambre.	
		38	Chant-des-Oiseaux	D'un point pris à 160 mètres d'un aqueduc au débouché d'un chemin jusqu'à 500 mètres vers Beaumont et 885 mètres vers Montig- nies-St-Christophe.	
		39	Barbençon	A 2300 mètres du centre de Beaumont, avec concurrency de 140 mètres vers Boussu- lez-Walcourt.	
		40	Boussu-lez-Wal- court.	A 4350 mètres de la précédente, avec concu- rence de 955 mètres vers Silenrieux.	
		41	Silenrieux	A 4700 mètres de la précédente, avec concu- rence de 625 mètres vers Boussu-lez-Wal- court.	

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

3	Bruxelles vers Tournai.	2	Petit-Enghien . .	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du chemin du Petit-Enghien à Hérisnes.
		3	Marcq	Du chemin de Maulde à Graty jusques à 600 mètres vers Bassilly.
		4	Bassilly	Jusques à 150 mètres de part et d'autre du chemin de Bassilly à Graty.
		5	Ghislenghien . . .	A l'embouchure de la route de Gand vers Mau- beuge.
		6	Pavillon	Depuis la guinguette <i>le Pavillon</i> jusques à 300 mètres vers Ghislenghien.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	<i>Observations.</i>
4	Bruxelles vers Binche	7	Jrchomwelz . . .	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du chemin de Mainvault à Jrchomwelz.	
		8	Pot troué . . .	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du chemin de Chappelle-à-Wattine à Bligny.	
		9	Pipaix	Jusques à 150 mètres de part et d'autre de l'ancienne barrière de Leuze.	
5	Bruxelles à Rocroi par Charleroi et Philippeville	4	Seneffe	Jusques à 450 mètres vers Fayt et 350 mètres vers Arquennes de l'aqueduc de Seneffe.	
		5	Fayt.	Jusques à 600 mètres vers St-Paul et 450 mètres vers Seneffe, d'un chemin à 200 mètres en deçà de l'Église de Fayt.	
		6	Haineu-St-Paul .	Jusques à 100 mètres vers Bray et 484 vers Fayt du vieux chemin de Mons à Charleroi.	
		1	Pont à Migneloup .	Jusques à 600 mètres vers Frasnes et 450 mètres vers Gosselies, de la maison de la veuve Lefèvre.	
		2	Gosselies	Jusques à 300 mètres vers Pont à Migneloup et 200 mètres vers Lodelinsart du chemin de Fleurus.	
6	Tirlemont à Mons par Gembloux	3	Lodelinsart. . . .	Jusques à 25 mètres de part et d'autre de l'embranchement de la route de Châtelet.	
		4	Couillet.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de l'angle de la route près de l'auberge du sieur Garot.	
		5	Gerpinne	Au débouché du chemin de Nalinne à Gerpinne dit <i>Bultia</i> .	
		9	Fleurus.	Depuis l'ancienne barrière des États jusques à 2860 mètres vers le Docq et 250 mètres vers le bois de Fleurus.	
		10	Bois de Fleurus .	A l'ancienne barrière des états, avec concurrence de 150 mètres vers Gilly et 700 mètres vers Fleurus.	
		11	Gilly.	Jusques à 100 mètres de part et d'autre d'un point pris à 120 mètres en deçà des Quatre-Bras.	
		12	Marchienne - au - Pont	Au débouché du chemin de Marchienne.	
		13	Fontaine-l'Évêque	Sous Fontaine-l'Évêque à 20 mètres en deçà du chemin de cette ville.	
		14	Anderlues	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Mont-Ste-Genevieve à Carnières.	
		15	Epinois	Depuis le cabaret le <i>Chant des Oiseaux</i> jusques à 937 mètres vers Anderlues.	
		16	Bray.	Depuis le chemin d'Estimmes au-Val, à Trivières, jusques à 500 mètres vers Villers-St.-Ghislain, et 450 mètres vers Binche.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
9	Gand vers Maubeuge, par Grammont, Ath et Mons	17	Villers-St-Ghislain.	Depuis le chemin de Beaulieu jusques à 500 mètres vers Mons et 400 mètr. vers Bray.	
		6	Over-Boulaer . .	D'un point pris à 10 mètres de la limite de la Flandre jusques à 510 mètr. vers Grammont et 400 mètres vers Lessines.	
		7	Lessines. . . .	Du chemin du bois de Lessines jusques à 200 mètr vers Lessines et 300 vers Ghislenghien.	
		8	Ghislenghien . .	A l'embranchement de la route de Bruxelles vers Tournai.	Mémor. portée sur la route de Bruxelles à Tournai.
		9	Pavillon. . . .	Depuis la guinguette <i>le Pavillon</i> jusques à 300 mètres vers Ghislenghien.	
		10	Maffle	Au déb. du chemin de Tongres-Notre-Dame, avec concurrence de 100 mètres de part et d'autre.	
		11	Brugelette . . .	Au cabaret <i>la Montagne</i> , avec concurrence de 300 mètres de part et d'autre.	
		12	Lens.	Dans toute la traverse de Lens.	
		13	Jurbise.	Au débouché du chemin près de l'ancienne bar. avec concurrence de 35 m. vers Mons.	
		14	Grenadur	A l'embranchement de la route de Bruxelles à Valenciennes.	Mémor. portée sur la route de Bruxelles vers Valenciennes.
		15	Cuesmes	Au débouché de la chaussée de Cuesmes.	
		16	Asquillies . . .	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin d'Harveng vers Bougnies.	
10	Gand vers Valenciennes, par Renaix et Leuze . .	17	Bois-Bourdon . .	A la chaussée Brunchault, avec concurrence de 420 m. vers Mons et 250 vers Maubeuge.	
		7	Dergneau	Jusques à 150 mètres de part et d'autre du chemin de Dergneau.	
		8	Ellignies. . . .	Du chemin d'Arvam à Ellignies jusqu'à 250 mètres vers Renaix et 575 vers Leuze.	
		9	Huzé.	Depuis le chemin de Huzé jusques à 700 mètr. vers Leuze.	
		10	Willaupuits. . .	Depuis l'ancienne barrière des États, jusques à 150 mètres vers Leuze, et 650 mètres vers Bury.	
		11	Roncourt	Au débouché du chemin de St.-Roch, avec concurrence, vers Peruwelz, jusqu'au chemin de Basècles à Roncourt, et dans la direction de Bury, jusqu'à la 1 ^{re} maison de ce village.	
		12	Bon-Secours. . .	A l'extrême frontière avec concurrence de 500 mètres vers Peruwelz.	Ne perçoit pas vers la France.
	Tournai à Lille. . .	1	Orcq.	Depuis le chemin de Maril à Picauvant jusques à 40 mètres vers Hertain.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER	Observations.
	Tournai vers Saint-Amand	2	Hertain	Depuis l'aqueduc près du cabaret <i>l'Épine</i> , jusques à 500 mètres vers la France.	On ne perceva que deux enquêtes vers la France
		1	Bonne-Espérance.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre d'un ponceau au milieu du faubourg de Tournai.	
		2	Bruyelles	Depuis le chemin pavé de Bruyelles jusques à 100 mètres vers Bonne-Espérance et 200 mètres vers Bleharies.	
		3	Bleharies	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du cabaret <i>le Palais</i> .	
	Enghien par Soignies à Fontaine-l'Évêque	1	Hoves	D'un point pris à 400 mètres au delà de la chaussée Brunehaut jusques à 400 mètres vers Enghien.	
		2	Horrues	Depuis le débouché du chemin de Braine jusques à 250 mètres vers Enghien et 550 mètres vers Soignies.	
		3	Coulberio	Depuis le chemin des carrières jusques à 250 mètres vers Soignies et 300 mètres vers Gottignies.	
		4	Gottignies	Depuis le 10 ^e aqueduc depuis Soignies jusques à 200 mètres vers la Coulberio et 250 mètres vers Rœulx.	
		5	Houding-Gougnies	Jusques à 250 mètres de part et d'autre d'un chemin près de l'auberge <i>la Bergère</i> .	
		6	Cérisier	Jusques à 100 mètres de part et d'autre d'un chemin près de l'ancienne barrière du Cérisier.	
	Embranchement de Châtelet	1	Châtelineau . . .	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de Châtelineau vers Montignies.	
	Beaumont à Chimay.	1	Beaumont	Depuis le débouché de deux chemins 200 mètres au delà d'un aqueduc jusques à 300 mètres vers Chimay.	
		2	Court-Tournant .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la route communale de Sivry.	
		3	Rance	Au chemin près de l'auberge du <i>Soleil levant</i> , avec concurrence de 350 mètres de part et d'autre.	
		4	Fagne de Chimay.	D'un point pris à 600 mètres en deçà du cabaret <i>la Contrôlerie</i> jusques à 600 mètres vers Chimay.	
		5	Chimay	Près de la ferme de <i>la Maladrerie</i> avec concurrence de 425 mètres vers la Fagne et 300 mètres vers Chimay.	On ne perçoit qu'une demi-taxe vers Chimay.
ROUTES PROVINCIALES.					
	Soignies à Ghislenghien	1	Saint Martin . . .	Au cabaret de <i>S^t-Martin</i> avec concurrence de 950 mètres vers Soignies et 150 mètres vers Ghislenghien.	

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
	Warcoing à Avelghem	2	Noir Jambon . . .	Jusques à 150 mètres de part et d'autre du chemin de Loge.	
		3	Silly.	Jusques à 150 mètres vers Ghislenghien et 300 mètres vers Soignies du chemin de Gondregnies à Enghien.	
	Tournay vers Douai .	1	Warcoing . . .	Depuis le chemin de Hérinnes jusques à 300 mètres vers Pont-à-Chin et 450 mètres vers la Flandre Occidentale.	
		1	Faubourg S ^t Martin	Depuis le ponceau S ^t -Martin à la sortie du faubourg de Tournay, jusques à 250 mètres vers Tournay et 1350 vers Rumes.	
		2	Rumes	Depuis le ponceau <i>Manche</i> jusques à 480 mètres vers Tournay et 560 vers la frontière française.	
	Tournai vers Renaix .	1	Verte-Feuille . .	Depuis le cabaret <i>la Verte-Feuille</i> jusques à 200 mètres vers Tournai.	
		2	Marionnette . .	Depuis le débouché du chemin de Celles près de l'auberge <i>la Marionnette</i> jusques à 450 mètres vers Renaix.	

ROUTES CONCÉDÉES.

Beaumont à la frontière vers Cour Solre	1	Croix Perpêtre. . .	A l'origine de la route sur celle de Beaumont à Chimay, près de la Croix Perpêtre.	} La taxe ne se perçoit à ces deux barrières, que dans la direction de Leugnies.
	2	Leugnies	A la frontière avec concurrence de 100 mètres vers Beaumont.	
Anderlues à Thuin .	1	Anderlues	A la maison du sieur Cordier, à environ 2160 mètres de la route de Tirlemont à Mons.	} On ne perçoit que demi-taxe vers Thuin.
	2	Thuin	A environ 4470 mètres de la précédente et 1457 mètres de la Sambre.	
Embranchement de Lobbes	1	Lobbes	A la Maison du sieur Georgette, à environ 812 mètres de la Sambre.	} On ne perçoit pas dans la direction vers Lobbes.
Châtelet à Villers Potterie	1	Figotterie	A l'endroit dit <i>la Figotterie</i> au débouché du chemin de Binche à Villers.	} On ne perçoit que demi-taxe dans les deux directions.

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

PROVINCE DE LIÈGE.

TABLEAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Liège. — 1834-1835.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
----------------------------	------------------------------	----------------------------------	---------------------------	---	---------------

ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.

4	Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle.	15	Oreye.	Entre la borne milliaire n ^o 17, et un point distant de cette borne de 552 mètres			
		16	Odeur	Entre les bornes milliaires n ^o 12 et 13.			
		17	Loncain	Entre la maison du S ^r Prudhomme et celle du S ^r Bertrand.			
		18	Ans	Entre la maison du S ^r Paho, n ^o 189, et celle de la veuve Robert, n ^o 224.	Cette barrière ne perçoit pas vers Bierset.		
		19	Grivegnée	De l'ancienne maison de l'octroi, à la descente vers le moulin de Jodry.	Le droit est concédé à la société de la route de la Vesdre.		
		20	Embourg	Entre la maison Cheveau et celle du S ^r Jean Frère.	Le droit est concédé à la société de la route établie entre Beaufays et l'Amblève.		
		21	Beaufays	Entre le débouché du chemin de Ninane à 60 mètres en deçà de la maison Lepage et la maison Tristan, à l'origine de la route de l'Amblève.	Idem.		
		22	Stinval	Entre la maison du S ^r Gilles, et celle du S ^r Adam.			
		23	Month	Entre les deux maisons du S ^r Gonnay.			
		24	Spixtre	Entre le ponceau de la maison Leboutte et le chemin, contre la maison du S ^r Maquinay.			
		25	Au Marteau.	Entre la maison du S ^r Raxhon et le chemin près du Pont du Marteau.			
		26	La Sauvenière.	Au débouché des chemins du Tonnelet et de la Géronstère.			
		27	Francorchamp.	Entre la maison de Marie Descamps, et celle de Marie Bertrand.	On ne percevra que demi-taxe vers la Prusse.		
		Embran. de Francorchamp et Stavelot.	28	A l'Eau-Rouge	Entre la maison du S ^r Nicolas Colin, et le Pont de l'Eau-Rouge.	On ne percevra que demi-taxe, et seulement dans la direction de Francorchamp.	
			1	Montagne de Stavelot.	Entre la maison du S ^r Robert Gilon et un point pris à 750 mètres de la maison du S ^r Huberty.	Taxe entière vers Francorchamp; demi-taxe vers Stavelot.	
		Embranch. vers Visé.	2	L'Eau-Rouge	Entre l'Eau-Rouge et la maison du S ^r Huberty.		
			1	Coron-Meuse	Entre la maison du S ^r Thonart et celle de la veuve Lambert Coune.		
				2	Herstal	Entre la maison du S ^r Arnold Jehotte et l'ancienne maison de barrière du Borday, au débouché du grand chemin de Liège à Visé, par Hermaelle.	Taxe entière vers Liège, et demi-taxe vers Visé.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
----------------	------------------------------	----------------------	---------------------------	---	---------------

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

13	Liège à Namur . . .	1	Val-Benoît . . .	Depuis le chemin à côté du bosquet de <i>Sans-souci</i> jusqu'à la maison du sieur De Jehay.
		2	Tilleur	Depuis la première maison de Tilleur jusqu'à la place de Jemeppe.
		3	Chockier	Depuis la maison du sieur Gilles-Mercani jusqu'à celle du sieur Dumoulin.
		4	A la Mallieue . . .	Depuis la limite entre Engis et St Georges jusqu'à la maison de la veuve Lambotte.
		5	Amay	Depuis la maison du sieur Gilles Joseph jusqu'à celle de sieur Dispa.
		6	Aux terres rouges.	Depuis la maison de sieur Guillemain jusqu'à celle du <i>Chat qui rit</i> .
		7	Ahin.	Depuis la première jusqu'à la dernière maison d'Ahin.
		8	Gives	Dans toute la traverse de Gives.
14	Liège à Dinant . . .	1	Seraing	Au passage d'eau.
		2	Jvooz	Depuis la maison du sieur Peeters jusqu'à celle de la veuve Fabry.
		3	A la Neuville . . .	Depuis la maison de la <i>Croix Lucas</i> jusqu'à la dernière à droite de la route.
		4	Frayneux	Depuis le débouché du chemin, en deçà de la poste aux chevaux, jusqu'à la dernière maison du hameau.
		5	Serie	Depuis la première maison du village jusqu'à celle du maréchal-ferrant.
		6	Limet	Depuis la maison de A. J. Costeur jusqu'à celle du sieur Martin Heneumont.
		7	Pailhe	Dans toute la traverse de Pailhe.
15	Liège vers Aix-la-Chapelle.	1	La Chartreuse . .	Depuis le chemin de la houillère Levailant jusqu'à celui appelé Trou-Louette.
		2	Beyne-Hensay . .	Entre le pont de Guldre et la maison du sieur Lacroix.
		3	Fond de Gotte . .	Entre le chemin du moulin et la maison du sieur Germot.
		4	Neufbois	Depuis le chemin de Verviers en deçà de la maison du sieur Pietlagen jusqu'à celle du sieur Rogister.
		5	Battice	A l'embranchement de la route de Battice à Theux.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
16	Embranch. d'Eupen. Liège par Tongres vers Bois-le-Duc .	6	Clermont . . .	Depuis le chemin de Clermont jusqu'à 400 mètres vers Liège.	
		7	Henri-Chapelle. .	A la <i>Maison Blanche</i> , à l'embranchement de la route d'Eupen.	Ne perçoit que dans la direction vers Liège
		8	Maison-Blanche. .	A la <i>Maison Blanche</i> comme la précédente.	On ne perçoit que dans la direction vers Aix-la-Chapelle et dans celle vers Eupen.
		9	Montzen. . . .	A la séparation des territoires neutre et commun avec la Prusse.	
		1	Baelen	A la limite vers Eupen du territoire commun avec la Prusse.	On ne perçoit que dans la direction de la <i>Maison Blanche</i> .
		1	S ^{te} -Walburge . .	Depuis la maison du sieur Jabou jusques au pont à bascule.	
		2	Juprelle	Depuis la maison du sieur Waleffe jusqu'à la borne milliaire n° 10.	
		1	Battice	A l'embranchement de la route vers Aix-la-Chapelle.	Mémoire : porté sur la route d'Aix-la-Chapelle.
		2	Dison	Entre la maison du sieur Rulle et celle des héritiers Debar.	
		3	Hensy	Entre la maison du sieur Grandpré et celle du sieur Regnier.	
	Battice à Theux . .	4	Oneux	Entre la maison de la veuve Faget et celle du sieur Jacob.	
1		Tinlot	Depuis le débouché du chemin de Soheit jusqu'à la dernière maison du village.		
2		Terwagne . . .	Entre la première maison à droite et la dernière à gauche de la route.	Ne perçoit que dans la direction vers Liège.	
ROUTES PROVINCIALES.					
	Liège à Bierset . .	1	Glain	Depuis le bureau de l'octroi jusqu'à la maison n° 233.	Taxe entière v. Liège, demi-taxe vers Bierset, rien vers S ^t -Trond.
		2	Montegnée. . .	Jusques à 15 mètres de part et d'autre de l'embranchement de la route de Planchard.	Ne perçoit que demi-taxe.
		3	Grâce	Jusques à 215 mètres de part et d'autre de la maison de Jacques Renson.	Idem.
		4	Haute-Valise . .	Jusques à 15 mètres de part et d'autre de l'embranchement de la route du <i>dierin Patar</i> .	Idem.
		5	Bierset	Depuis la maison du sieur Louis Pasquet jusqu'au chemin de Vahroux.	Ne perçoit que demi-taxe et seulement dans la direction vers Liège.
	Route de Planchard .	1	Croix de Pierre .	Depuis la maison du S ^r Bourdouxhe jusqu'à celle du S ^r Leblanc.	Ne perçoit que demi-taxe et seulement dans la direction vers Montegnée.
	Route du <i>dierin Patar</i>	1	<i>Dierin Patar</i> . .	Depuis la maison du S ^r Denis Gérard jusqu'à celle du S ^r Remouchamp.	Ne perçoit que demi-taxe et seulement dans la direction vers la route de Bierset.
	Route de Rocour à Fexhe et Sins . .	1	Liers	Entre la maison du S ^r Bombée et le château de Voroux.	

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
----------------------------	------------------------------	----------------------------------	---------------------------	---	---------------

ROUTES CONCÉDÉES.

Route de la Vesdre .	1	Henne	Au débouché du 2 ^e chemin à gauche, avec concurrence de 250 mètres de chaque côté.	
	2	La Brouck	En face de la maison du S ^r Orval-Borsu, avec concurrence de 200 mètres de chaque côté.	
	3	Fraipont	Au débouché des chemins de Haute et Basse Fraipont, avec concurrence de 200 mètres de chaque côté.	
	4	Goffontaine	A 140 mètres au delà du perré de Rive avec concurrence de 500 mètres de chaque côté.	
	5	Pepinster	A l'intersection de l'embranchement vers Verviers et Eupen.	
	6	Juslenville	Au débouché du chemin du <i>tourne bride</i> avec concurrence de 300 mètres de chaque côté.	
	7	Ensival	Au débouché du chemin de la traverse, avec concurrence de 500 mètr. de chaque côté.	
	8	Cassino	Au débouché d'un sentier près du crucifix, avec concurrence de 250 mètres de chaque côté.	
	9	Dolhain	Au débouché du chemin de Limbourg avec concurrence de 250 mètres de chaque côté.	
	10	Overoth	Au débouché du chemin de Stockem à Baclen, avec concur. de 300 mètr. de chaque côté.	
Idem. — Embranchement de Verviers vers Eupen. . .				
Route de l'Emblève.	1	Haye-des-chênes .	Au débouché du chemin d'Esneux avec concurrence de 30 mètres dans les deux directions.	Ne perçoit que demi-taxe dans les deux directions.
	2	Hornay	Au chemin de Lincée-Sendragne, avec concurrence de 30 mètres de chaque côté.	Idem
	3	Sprimont	Près de l'aqueduc à l'entrée de Sprimont, avec concurrence de 30 mètr. de part et d'autre.	Idem.
	4	Florzée	A la sortie du village, avec concurrence de 150 mètres de chaque côté.	Idem
Battice à Maestricht.	1	Battice	Au point de jonction de la nouvelle route avec celle de Liège à Aix-la-Chapelle.	Ne perçoit que demi-taxe et seulement dans la direct. v Maestricht.
	2	Croix de pierre .	Au débouché du grand chemin de Herve à Maestricht.	Demi-taxe dans la direction vers Battice et taxe entière vers Maestricht
	3	Maletterre	A la Maletterre avec concurrence de 500 mètres de chaque côté.	
	4	Bombaye	A Bombaye au chemin de la traverse.	
Battice à la Minerie .	1	Minerie	A un point pris à égale distance des deux extrémités de la route, avec concurrence de 362 mètres de part et d'autre.	Ne perçoit que demi-taxe dans les deux directions

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
	Huy à Tirlemont . . .	1	Statte	A l'extrémité vers Vinalmont du faubourg de Statte, près de la maison La Rivière, avec concurrence de 50 mètres de chaque côté.	Taxe entière vers Huy et seulement 4/5 vers Vinalmont.
		2	Vinalmont	Au chemin d'Anthoit à Vinalmont, avec concurrence de 100 mètres de chaque côté.	4/5 de taxe et seulement dans la direction vers Huy.

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

PROVINCE DE LIMBOURG.

TABLEAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Limbourg. — 1834-1835.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
----------------	------------------------------	----------------------	---------------------------	---	---------------

ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.

4	Bruxelles vers Mal-médi et Aix-la-Chapelle.	11	Bergen-op-Zoom .	Jusques à 125 mètres de chaque côté d'un point pris à 1000 mètres de la limite du Brabant.
		12	Brusthem	Jusques à 500 mètres de part et d'autre d'un point pris au milieu de la distance des ponts n° 5 et 6.
		13	Gelinden.	Jusques à 525 mètres de part et d'autre du pont n° 10 de Gelinden.
		14	Heers.	Jusques à 825 mètres de part et d'autre d'un point pris à 200 mètres au delà du pontceau n° 14.
4	Embranchement de St.-Trond vers Aix-la-Chapelle. . . .	1	Brusthem	Jusques à 250 mètres de part et d'autre d'un point pris à une égale distance des ponts n° 2 et 3.
		2	Gothem.	Jusques à 250 mètres de part et d'autre d'un point pris à une égale distance des ponts n° 10 et 11.
		3	Bommershoven. .	Jusques à 470 mètres d'un point pris à 100 mètres au delà du pont n° 15.
		4	Pirengo.	Jusques à 1025 mètres de part et d'autre d'un point à 750 m. au delà du pont n° 18.
		5	Berg.	Jusques à 350 mètres de part et d'autre d'un point pris à 568 mètres du pont situé au au pied du Golgenberg.
		6	Herderen	Jusques à 660 mètres de part et d'autre du chemin de Fak à Meheer.
		7	Wilder.	Jusques à 420 mètres de part et d'autre du pont de Wilder.
		8	Heer.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre d'un point pris à 1740 mètres au delà du pied des glacis.
		9	Keer.	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la maison Heusschen.
		10	Hut	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont n° 9.
		11	Woltwiller. . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre d'un point pris à 150 mètr. du pont n° 17.
		12	Einde	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont n° 26.
		13	Vaals	Jusques à 50 mètres de part et d'autre du bureau des douanes.

La taxe ne sera pas perçue en allant à Tongres par les chemins de Pirengo et Vechtrauel qui débouchent à la maison Zoom.

Ne perçoit que demi-taxe v. Vaals et Einde, et rien vers la Prusse.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
7	Maestricht vers Wesel	1	Caberg	Jusques à 600 mètres de part et d'autre d'un point pris à 250 mètr. du 1 ^{er} pont.	
		2	Hocht	Jusques à 1300 mètres de part et d'autre d'un point pris à égale distance de la drève du château de Hocht et du pont de Bovenwesel.	
		3	Mechelou	Jusques à 900 mètres de part et d'autre d'un point pris à égale distance entre les deux aqueducs vers Maestricht.	
		4	Rakelshof	Au ponceau de Rakelshof, avec concurrence de 1100 mètr. vers Maestricht et 800 mètr. vers Venloo.	
		5	Dilsen	Jusques à 540 mètres de part et d'autre du chemin au milieu du village.	
		6	Eclen	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la drève du château de Siperneau.	
		7	Ophoven	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du pont du village.	
		8	Ittervoort	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du pont d'Ittervoort.	
		9	Bruyère	Jusques à 1100 mètres de part et d'autre du chemin de Heel à Baxem.	
		10	Halen	Jusques à 625 mètres de part et d'autre d'un point pris à 320 mètr. en deçà du pont de Halen.	
		11	Neer	Jusques à 950 mètres de part et d'autre du pont sur le Reyzerbeek.	
		12	Kessel	Jusques à 850 mètres de part et d'autre du chemin de Kessel à Helden.	
		13	Baerloo	Jusques à 400 mètres de part et d'autre d'un point pris à 300 mètr. au delà du pont du ruisseau de Baerloo.	
		14	Blerik	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du ponceau de Blerik.	
		15	"	Depuis la maison du sieur Doesburg, jusqu'à celle du sieur Gallo.	

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

16	Liège par Tongres vers Bois-le-Duc	3	Maison Sampermans	Depuis la maison Sampermans jusques à 250 mètr. vers Liège et 67 mètr. vers Tongres.
		4	Overrepen	Jusques à 480 mètres de part et d'autre d'un point pris à 315 en deçà du pont n° 29.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
	Maestricht à Kerkraede	5	Guygoven	Jusques à 700 mètres de part et d'autre d'un point pris à 268 mètr. en deçà du pont n° 19.	
		6	Wimmertingen . .	Jusques à 540 mètres de part et d'autre d'un point pris à 233 mètres du pont n° 10.	
		7	Hasselt	Jusques à 360 mètres de part et d'autre d'un point pris à 37 mètr. en deçà du pont n° 2.	
		8	Hasselt	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du point milieu entre les ponceaux n° 22 et 23.	
		9	Zonhoven	Jusques à 350 mètres de part et d'autre du grand pont.	
		10	Honthalen sous Laak	Jusques à 460 mètres de part et d'autre de la maison Leskens.	
		11	Helecteren	Jusques à 1150 mètres de part et d'autre d'un point pris à 650 m. en deçà du pont n° 8.	
		12	Hechtel	Jusques à 800 mètres de part et d'autre de la maison Moons.	Cette barrière percevra la taxe pour trois dista. vers Maestricht.
		13	Lommel	Jusques à 300 mètres de part et d'autre d'un point pris entre les ponts n° 1 et 2	Idem trois distances vers Bois-le-Duc.
		1	Amby	Depuis la maison du sieur Vaesson jusques à celle du sieur Berens.	
		2	Berg	Depuis la maison du sieur Stassen jusques à celle du sieur Willems.	
		3	Fauquemont	A l'embranchem. de la route de Fauquemont.	
		4	Klimmen	Entre la maison du sieur Herben et celle du sieur Vaesen.	
	5	Herlen	Depuis la maison du sieur Reynaert jusqu'à celle du sieur Kuypers.		
	6	Kaelheyde	Depuis la maison du Sieur Van Wersch jusqu'à celle du sieur Marechal.		
	7	Kerkraede	Depuis la grande rue de Kerkraede jusqu'à 250 mètr. vers la Prusse.	Cette barrière ne perçoit que vers Maestricht.	
	1	Locht	Depuis la maison Woltmans jusqu'à l'ancienne barrière.	Idem.	
ROUTES PROVINCIALES.					
	Maestricht à Fauquemont par Meersen.	1	Lummel	A la maison dite <i>le peuplier</i> avec concurrence de 200 mètr. de part et d'autre.	
		2	Meersen	A l'intersection du chemin de Meersen à Beekstraet.	
	Maestricht à Ruremonde par Beek .	1	Kruysberg	Depuis le chemin de Meersen à Haren jusqu'à 500 mètr. vers Beek.	
		2	Beek	Jusques à 150 mètres de part et d'autre d'un point pris à 150 mètr. du chemin de Beek à Sittard.	Cette barrière ne perçoit que la demi-taxe dans la direction vers Ruremonde.

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

TABLERAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Luxembourg. — 1834-1835.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	<i>Observations.</i>
----------------	------------------------------	----------------------	---------------------------	---	----------------------

ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.

3	Bruxelles vers Trèves	21	Aye	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du débouché du chemin d'Aye à Hogue.
		22	Hologne	Jusques à 350 m. vers Marche et 600 m. vers Luxembourg de la Maison Baule.
		23	Grunc	Jusques à 600 mètres de part et d'autre du pont de la Wamme.
		24	Bois-de-Bande	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du bureau de barrière actuel.
		25	Champlon	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du débouché du grand chemin de la Roche à St-Hubert.
		26	Ortheuville	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du pont d'Ortheuville.
		27	Herbemont	Jusques à 500 mètres vers Luxemboug de la maison Hincque.
		28	Flamisoul	Jusques à 200 mètres de part et d'autre de la maison belge Jean-Pierre.
		29	Isle-la-Hesse	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du bureau de barrière actuel.
		30	Chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Conduite	Jusques à 100 mètres de part et d'autre de la Chapelle.
		31	Bois-de-Losange	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la sortie du bois.
		32	Malmaison	Jusques à 100 mètres de part et d'autre de la maison Donen.
		33	Warnach	Jusques à 550 m. de part et d'autre du débouché du chemin de Warnach à Wisembach.
		34	Martelange	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du pont de Martelange.
		35	Bois-des-Pendus	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de Heinstert à Parette.
		36	Attert	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du pont d'Attert.
		37	Quatre-Vents	Jusques à 800 mètres de part et d'autre du chemin de Bonnert à Viville.
		38	Autelhaut	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du chemin d'Autelhaut à Arlon.
		39	Steinfort	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du pont de Steinfort.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
		40	La Capp . . .	Jusques à 600 mètres de part et d'autre de la maison de Thiery.	
		41	Mamer . . .	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du pont de Mamer.	
		42	Magasin à poudre.	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du bureau de barrière actuel.	
		43	Fetschenhoff . .	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de Hamme.	
		44	Ferme de Birel .	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de la ferme de Birel.	
		45	Niederauven . .	Jusques à 600 mètres de part et d'autre d'un point pris à 300 mètres au delà du pont.	
		46	Olingen. . . .	Jusques à 500 mètres de part et d'autre d'un point pris à 300 mètres du chemin de Flax-Weiler.	
		47	Potaschoff . . .	Jusques à 600 mètres de part et d'autre d'un point pris à 300 mètres en deçà du pont de Potaschoff.	
		48	Laufbach . . .	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du pont de Laufbach.	
3	Bruxelles vers Trèves	49	Wasserbillig . .	Du pont frontière de la Belgique jusques à 370 mètres vers Grevenmacher.	Ne perçoit que dans la direction de Grevenmacher.
3	Ostende à Arlon . .	49	Muray-Fontaine .	Du pont de Muray-Fontaine jusqu'à 1000 mètres vers Neufchâteau.	
		50	Lomprez . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du débouché du chemin de Beauraing.	
		51	Neupont . . .	Jusques à 400 mètres de part et d'autre d'un point pris à 200 mètres en deçà du pont.	
		52	Bois de Lespèche.	Jusques à 100 mètres de part et d'autre de l'entrée du bois.	
		53	Transinnes. . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du débouché du chemin du village.	
		54	Libin	Jusques à 650 mètres de part et d'autre du chemin de Villance à Saint-Hubert.	
		55	Ochamps . . .	Jusques à 900 mètres de part et d'autre de l'aqueduc au delà du chemin de Saint-Hubert.	
		56	Recogne . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la maison Léonard.	
		57	Verlaine . . .	Du débouché du chemin de Saint-Hubert à Neufchâteau jusques à 100 mètres vers Neufchâteau.	
		58	Semel	Jusques à 100 mètres de part et d'autre de la maison Raty.	

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
		59	Offet	Jusques à 500 mètres de part et d'autre du chemin de Mon-Plainchant.	
		60	L'Église	Jusques à 700 mètres de part et d'autre du pont du village.	
		61	Behême	Jusques à 400 mètres de part et d'autre de la maison Dabe.	
		62	Bologne	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du bureau de barrière actuel.	
		63	Ferme du bois rond	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin de la ferme vers Habay.	
		64	Fouches	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de ce village à Lottert.	
		65	Stockem	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Stockem à Arlon.	

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

Luxembourg à Die-
kirch

1	Eich	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du chemin de Weimers-Kich.
2	Heysdorff	Jusques à 400 mètres de part et d'autre du chemin du village.
3	Lintgen	Jusques à 140 mètres vers Luxembourg et 450 vers Mersch de la maison Fisch.
4	Mersch	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin d'Udange.
5	Du Roost	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de Cruchten.
6	Schieren-Bas . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du pont dans la traverse du village.

Luxemb. vers Thion-
ville

1	Hollerich	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Bettembourg.
2	Hespérange	Jusques à 750 mètres de part et d'autre du ponceau au milieu du village.
3	Frisange	Jusques à 1000 mètres de part et d'autre du chemin d'Aspelt en deçà du village.

Luxembourg vers
Longwy

1	Merll	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du ponceau en deçà du village.
2	Grevels	Depuis le chemin de Lendelage à Bertrange jusques à 150 mètres vers Longwy.
3	Dippach	Jusques à 600 mètres de part et d'autre du chemin de Holzem.
4	Bas-Charage	Depuis le chemin de Haut-Charage jusques à 150 mètres vers Luxembourg.

Ne perçoit que demi-
taxe vers la France.

N ^o DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N ^o DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
	Luxembourg vers la Prusse par Remich.	5	Pctange	Jusques à 600 mètres de part et d'autre de la maison Jung.	
		6	Aubange	A l'embranchement de la route d'Arlon vers Longwy.	Ne perçoit que demi-taxe vers la France.
		2	Sandweiler. . . .	Jusques à 700 mètres de part et d'autre d'un point pris à 300 mètres en deçà du pont-crau dans la traverse.	
		3	Pleitrange	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de la ferme de Pleitrange.	
	Arlon vers Lonwy. .	4	Bous.	Jusques à 600 mètres de part et d'autre de l'aqueduc à l'entrée du village.	
		1	Weiler	Jusques à 100 mètres de part et d'autre du chemin de Weiler à Arlon.	
	Habay-la-Neuve vers la France par Virton.	2	Differt	Jusques à 600 mètres de part et d'autre du pont de Differt.	
		1	Trou au sable . . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin de Ilachy à Nautimont.	
		2	Etalle	Jusques à 500 mètres de part et d'autre de la maison Tuillier.	
		3	Ange-Gardien. . .	Jusques à 300 mètres de part et d'autre du chemin du Fourneau Marchant.	
		4	Bois de Virton. . .	Jusques à 1000 mètres de part et d'autre d'un point pris à 800 mètres au delà du bois.	
		5	Saint-Mard.	Jusques à 300 mètres de part et d'autre de la 3 ^e gargouille au delà du Pont de Saint-Mard.	
		6	Bois de St.-Mard.	Depuis la frontière de France jusques à 100 mètres vers Virton.	Ne perçoit que dans la direction vers Virton.

50

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES.

PROVINCE DE NAMUR.

TABLEAU de l'emplacement actuel des Barrières avec les limites dans lesquelles la perception peut s'exercer sur les routes de la province de Namur. — 1834-1835.

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES des LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'ÉLARGIR.	Observations.
----------------	------------------------------	----------------------	---------------------------	--	---------------

ROUTES DE PREMIÈRE CLASSE.

3	Bruxelles vers Trèves.	10	Du Docq	A la rencontre des quatre routes.		
		11	Mazy	Depuis le pont du Mazy jusques à 100 mètres vers Bruxelles.		
		12	Temploux	Dans toute la traverse de Temploux.		
		13	Belgrade	Dans toute la traverse de Belgrade.		
		14	Erpent	Dans toute la traverse d'Erpent.		
		15	Quinaux	Depuis la maison Geubel jusqu'à celle du sieur Polet.		
		16	Vivier-l'Agneau .	Dans toute la traverse de Vivier-l'Agneau.		
		17	Natoye	Dans toute la traverse et jusqu'au fond de la Grotte.		
		18	Emptine	Dans toute la traverse d'Emptine.		
		19	Pissoulx.	Entre le cabaret <i>l'Étoile</i> et la maison <i>le Petit Plaisir</i> .		
		3	Bruxelles vers Trèves embranch. de Namur vers Givet. .	20	Sinsin	Dans toute la traverse de Sinsin.
				1	La Plante	Depuis la maison Steveaux à la Plante jusqu'à le sortie de la Pairelle.
				2	Fooz.	Dans toute la traverse.
				3	Burnot	Depuis l'entrée de Burnot jusqu'à la sortie de Rivière.
				4	Moulin	Dans toute la traverse de Moulin.
				5	Bouvigne	Dans toute la traverse de Bouvigne.
				6	Anceremme	Dans toute la traverse d'Anceremme.
				7	Falmignoul . . .	Dans toute la traverse de Falmignoul.
		8	Ostende à Arlon . . .	8	Pont de Massambre	Du pont de Massambre jusques à 1200 mètres vers Heer.
42	Au chemin de Daussois. . . .			Jusques à 600 mètres de part et d'autre du chemin de Daussois.		
43	Beauregard. . . .			Jusques à 400 mètres vers Beaumont et 200 mètres vers Philippeville, d'un point pris à l'angle de la route près de Beauregard.		
44	Bois de Rosée. . .			Depuis l'entrée du bois de Rosée jusques à 1000 mètres vers Philippeville.		
45	Château de Rosée.			Depuis le château de Rosée jusques à 400 mètres vers Philippeville et 100 mètres vers Dinant.		
46	Anthée			Jusques à 100 m. de part et d'autre de l'église.		

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'ÉTENDRE.	<i>Observations.</i>
		47	Gerin	Jusques à 150 mètres de part et d'autre d'un point pris à 3924 mètres de la barrière précédente.	
		48	Onhaye	Jusques à 50 mètres de part et d'autre de l'entrée du bois de M. Désiré.	

ROUTES DE DEUXIÈME CLASSE.

5	Bruxelles à Rocroi par Charleroi et Philippeville . . .	6	Somzée	Dans toute la traverse de Somzée.	
		7	Fraire	Dans toute la traverse de Fraire, depuis la maison du sieur Fameune jusqu'à la sortie du village vers Philippeville.	
		8	Jamagne	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Jamagne à Jamiolle.	
		9	Neuville	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de l'église.	
		10	Grand-Mont	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de Roly.	
		11	Mariembourg	Jusques à 250 mètres de part et d'autre du chemin de la Fortresse.	
		12	Couvin	Depuis le pont d'Hance jusqu'à la place en avant du bourg.	
		13	L'Hermitage	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison principale.	
		14	Moulin-Manteau	Depuis le Moulin-Manteau jusqu'à un point pris à 500 mètres de la frontière de France.	Cette barrière ne perçoit que dans la direction vers la Belgique.
7	Malines à Namur par Louvain	13	Leuze	Dans toute la traverse de Leuze.	
		14	Cognelée	Depuis le chemin de Jette-Fooz jusqu'à celui de Cognelée à Vedrin.	
		15	Moulin-à-Vent	Au moulin-à-vent.	
13	Liège à Namur	9	Belgrade	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin du rivage au passage d'eau.	
		10	Sclayen	Jusques à 200 mètres de part et d'autre du chemin de Bonneville.	
		11	Brumagne	Dans toute la traverse de Brumagne.	
		12	Enhaive	Au débouché du chemin de Jambes.	
14	Liège à Dinant	8	Havelange	Dans toute la traverse de Havelange.	
		9	Hubinne	Dans toute la traverse de Hubinne.	
		10	Biron	Jusques à 250 mètres de part et d'autre de la maison St.-Gilles.	

N° DES ROUTES.	INDICATION des ROUTES.	N° DES BARRIÈRES.	NOMS des BARRIÈRES.	LIMITES dans LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EXERCER.	Observations.
1 6	Couvin vers Chimay. Bruxelles à Namur par Wavre et Gem- bloux.	11 12 13 1 9 10 11 12	Fays. Sorinne. Dinant Ruisseau d'Haine. Gembloux*. Beuzet*. Rhisne*. St.-Servais*	Dans toute la traverse de Fays. Dans toute la traverse de Sorinne. A la porte de St.-Jacques à Dinant. Depuis le ruisseau d'Haine jusques à 300 mè- tres vers Couvin et 1000 m. vers Chimay. A l'embranchement des quatre routes. A la rencontre du chemin vers St.-Denis, avec concurrence de 500 m. de part et d'autre. A la maison de la veuve Tassoul, avec con- currence de 500 mètres de part et d'autre. A la maison Hustin, avec concurrence de toutes les habitations vers Gembloux jus- ques et y compris la maison Gaine.	Le droit ne sera pas perçu en entrant à Di- nant.

ROUTES PROVINCIALES.

D'Andenne vers Ci- ney	1	Ste.-Begge.	A la sortie du bois d'Andenne, avec concu- rence vers Ohey jusqu'à Ste.-Begge.	
	2	Ohey.	Près de l'église d'Ohey, au grand chemin de Gesves à Hailot, avec concurrence de 170 mètres vers Andenne.	
	3	Maibe	Au grand chemin joignant la ferme de Maibe, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre.	Le droit ne sera perçu que lorsque la sect. de la route de Sorée à l'ex- trémité vers Ciney sera achevée.
Falmignoul à Beau- raing.	1	Fechaux	Dans la commune de Fechaux, à l'aqueduc n° 125, à 5308 m. de l'origine de la route, avec concurrence de 200 m. de part et d'autre.	
	2	Moulin de Beau- raing.	Au moulin de Beauraing, avec concurrence de 200 mètres de part et d'autre.	Ne perçoit que demi- taxe vers Beauraing.
Bouillon à Bioux. . .	1	Annevoic	Depuis l'angle du mur du jardin de M. de Montpellier vers le château jusqu'à l'extré- mité de la partie du même mur vers Bioux.	

* La taxe se percevant à ces quatre barrières au profit du Brabant, l'adjudication en sera faite par-devant le Gouverneur de cette province.